



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 83
En date du 12 Août 2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC VOIRIE 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant, d'une part, le projet de parking du dojo sis 17 Quater avenue de la Libération qui s'avère très utile pour déposer et reprendre les enfants qui fréquentent le dojo en toute sécurité en interdisant strictement tout stationnement en double file avenue de la Libération,

Et, d'autre part, le projet d'exutoire pour les eaux de ruissellement rue des Quatre-vents, qui nécessitent un renforcement de la chaussée, l'aménagement d'une bavette en ciment et la pose de potelets,

Considérant les devis de notre bailleur voirie, la Sté Filloux, établi après une étude détaillée de nos services techniques, d'une part pour le parking du 17 quater avenue de la Libération : D 540461 pour un montant de 103 392,84 € H.T. et d'autre part pour l'exutoire pour les eaux de ruissellement d'un montant de 5 133,20 € H.T, soit un total de 108 526,04€

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) Voirie. Ce dispositif d'aide vise notamment à financer des travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement et de signalisation sur voirie non départementale.

Considérant que le pourcentage de financement est de 30% du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 250 000,00€ HT.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 32 557,81 € correspondant à 30% du montant HT des travaux dans le cadre de l'ARCC VOIRIE 2024,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12/08/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 13/08/2024